



Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230301-2023_046_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Numérisation de documents d'archives historiques – Archives anciennes / Éditions 3Dvision (1.1)**

Service : *Direction générale des services (MM)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine, notamment l'article L 212-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gex d'assurer la conservation de ses archives,

CONSIDÉRANT la proposition d'intervention de M. PINTO Anthony, Éditions 3dVISION, pour la numérisation de documents d'archives historiques de Gex (1316 – 1885) – tranche 1 – archives anciennes,

VU le budget communal,

DÉCIDE

✚ D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis d'intervention de M. PINTO Anthony, Éditions 3dVISION, d'un montant global de 10'991 euros HT /13 189,20 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 1^{er} mars 2023.
Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 mars 2023 et publiée sur le site internet de la Ville le 02 mars 2023.